

CPER 2015-2020

AVENANT N° 1 à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à Aix Marseille Université pour la création d'un pôle de formation & de recherche judiciaire sur le site Poncet dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.

Entre **La Métropole Aix-Marseille Provence**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération.....
du Bureau de la Métropole en date du

Et **Aix Marseille Université**, représentée par son Président,
Monsieur Eric BERTON

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre du Contrat de Plan État Région - CPER - 2015-2020, la Métropole a, par une convention conclue le 24 octobre 2019, acté sa participation au financement de l'opération « création d'un pôle de formation et de recherche judiciaire sur le site Poncet », à Aix en Provence.

La création d'un pôle de formation et de recherche judiciaire sur le site Poncet a pour objectif de réhabiliter le bâtiment principal du site Poncet afin d'y accueillir les instituts de droit privé et de sciences criminelles.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement du troisième versement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 3 de la convention initiale intitulé « Modalités de paiement » rédigé initialement comme suit :

Une subvention de 3 500 000 d'euros pour les travaux de construction du site Poncet est attribuée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Aix Marseille Université, en quatre versements et selon les modalités suivantes :

- *Premier versement de 350 000 euros sur présentation de l'ordre de service de démarrage du marché de programmation.*

- *Deuxième versement de 350 000 euros sur présentation de l'ordre de service de démarrage du marché de maîtrise d'œuvre.*
- *Troisième versement de 2 100 000 euros sur présentation de l'ordre de service de démarrage du marché de travaux.*
- *Versement du solde de 700 000 euros maximum au prorata des dépenses réalisées et sur présentation :*
 - *du procès-verbal de réception des travaux.*
 - *d'un bilan d'exécution au plan technique et financier*
 - *du décompte financier détaillé et définitif payé par AMU, certifié par le comptable public et l'ordonnateur, relatif aux différentes factures afférentes aux travaux réalisés à hauteur de l'estimation du programme global.*

Les dépenses engagées antérieurement à la date de signature seront prises en compte pour le versement de la subvention.

est modifié comme suit :

Une subvention de 3 500 000 d'euros pour les travaux de construction du site Poncet est attribuée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Aix Marseille Université, en quatre versements et selon les modalités suivantes :

- Premier versement de 350 000 euros sur présentation de l'ordre de service de démarrage du marché de programmation.
- Deuxième versement de 350 000 euros sur présentation de l'ordre de service de démarrage du marché de maîtrise d'œuvre.
- Troisième versement de 2 100 000 euros **sur présentation d'une attestation de lancement de la procédure.**
- Versement du solde de 700 000 euros maximum au prorata des dépenses réalisées et sur présentation :
 - *du procès-verbal de réception des travaux.*
 - *d'un bilan d'exécution au plan technique et financier*
 - *du décompte financier détaillé et définitif payé par AMU, certifié par le comptable public et l'ordonnateur, relatif aux différentes factures afférentes aux travaux réalisés à hauteur de l'estimation du programme global.*

Les dépenses engagées antérieurement à la date de signature seront prises en compte pour le versement de la subvention.

ARTICLE 4 : SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.
Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille le

Pour Aix Marseille Université

Pour la Métropole

**Le Président
Eric BERTON**

**La Présidente
Martine VASSAL**